

MICHEL CANEVET

Sénateur du Finistère
Membre de la commission des Finances

**Édito****Juin 2023 – Lettre n° 37****Une fin de session active**

Avant la période estivale qui connaîtra, en septembre prochain, le renouvellement de la moitié du Sénat, en Bretagne le Morbihan et la Loire Atlantique, de nombreux textes de loi sont examinés, notamment le texte sur l'industrie verte, pour réindustrialiser la France, la loi de programmation militaire, importante pour les implantations militaires en Bretagne, le texte sur le plein emploi, afin de répondre aux enjeux du recrutement et de l'insertion professionnelle de nos concitoyens.

Cela montre bien que malgré le contexte politique, les réformes se poursuivent.

Bel été à chacun !

Bien cordialement,

Michel CANÉVET

MES PRIORITÉS



Interdiction programmée des chaudières à gaz

Lors de la séance des questions d'actualité au Gouvernement du 31 mai dernier, j'ai interpellé le Gouvernement sur l'interdiction programmée des chaudières à gaz. Souhaitant alerter au maximum l'exécutif sur le danger de cette interdiction, j'avais déjà posé une question orale sur ce sujet le 13 avril dernier (question orale n°0570S).

Suite à la présentation par la Première ministre du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, le 22 mai dernier, j'ai rappelé que, malgré notre attachement commun à la transition écologique et notre volonté d'aller vers une énergie de plus en plus décarbonée, il semble important de tenir compte des réalités économiques, territoriales et sociales. En effet, plus d'un logement français sur quatre a pour source d'énergie le gaz. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous contenter d'une seule source d'énergie. J'ai insisté sur la nécessité d'un mix énergétique pour assurer la souveraineté de notre pays. De plus, nous devons mieux accompagner les ménages dans la transition énergétique, en particulier dans les territoires ruraux.

La ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, a réaffirmé le projet et l'ambition politique du Gouvernement d'effectuer une transition énergétique intensive et efficace d'ici 2050, en maintenant l'interdiction d'installer des chaudières à gaz dans les bâtiments neufs. Elle a également indiqué que le chauffage au gaz dans le secteur du bâtiment représente presque la moitié de la production de CO₂. Enfin, il a été rappelé que le travail d'anticipation et d'accompagnement de la population dans cette transition énergétique restera au cœur du projet du Gouvernement afin que les meilleures solutions soient trouvées en fonction des réalités territoriales et financières des Français.

Retrouvez ici la réponse complète de la ministre à ce sujet



Interdiction du chalutage dans les Aires Marines Protégées et déplacement à Bruxelles

Le 21 février dernier la Commission européenne présentait le « Plan d'action de l'Union européenne : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente ». Lors de la séance des questions d'actualité du 8 mars, j'avais pu interpeller le Secrétaire d'État chargé de la mer, Hervé Berville, à ce sujet et mettre en garde le Gouvernement contre le plan d'interdiction du chalutage dans les Aires Marines Protégées. En réponse, le Gouvernement avait rappelé son opposition totale, claire et ferme au projet de la Commission.

Certaines préconisations faites par la Commission sont les bienvenues. Cependant, son plan d'action vise à réduire l'incidence de la pêche sur les fonds marins en invitant les États membres à « proposer des recommandations communes et à prendre des mesures nationales pour supprimer progressivement la pêche de fond mobile dans toutes les ZMP d'ici à 2030 au plus tard et dès mars 2024 pour les sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » qui protège les fonds marins et les espèces marines ». Les pêcheurs ont ressenti cette annonce comme un nouveau coup porté à leur profession, de plus en plus souvent décriée.

En effet, les zones Natura 2000 comprennent 37,5% de la surface marine de la zone économique exclusive française. Les arts traînants sont pratiqués de façon exclusive ou occasionnelle par plus de 40 % des navires français sur la façade atlantique et représentent environ 36 % des quantités pêchées à l'échelle nationale. Ainsi, interdire l'utilisation de tous les engins mobiles de fond dans les aires marines protégées reviendrait, pour la France, à supprimer 1.200 navires, soit priver d'emploi 4.300 pêcheurs et réduire de moitié les capacités de la pêche française.

Pour donner suite à cette position, j'ai déposé une proposition de résolution relative à la protection de la filière pêche française et aux mesures préconisées dans le cadre du « Plan d'action pour le milieu marin », adoptée au Sénat.

Cette proposition de résolution européenne vise avant tout à défendre la nécessité de veiller à un juste équilibre entre la protection de la filière pêche et la protection de la biodiversité marine, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Avec une délégation sénatoriale composée de Jean-François Rapin, président de la commission des Affaires européennes, et Alain Cadec, je me suis rendu à Bruxelles le 6 juin dernier pour faire valoir cette position auprès des instances européennes.

Nous nous sommes entretenus avec des représentants des directions générales de la pêche et de l'environnement de la Commission européenne, avec le cabinet du commissaire européen à la pêche, Virginijus Sinkevicius, ou encore avec M. Théo Barbe, conseiller chargé de la pêche à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Nous avons également rencontré des membres de la Maison de la Bretagne à Bruxelles.

Nous avons pu évoquer les différents enjeux de la filière pêche et alerter sur le projet d'interdiction des arts traînants dans les zones marines protégées : interdire de manière uniforme la pêche de fond mobile dans l'ensemble des zones marines protégées ferait peser un risque substantiel sur la viabilité des filières halieutiques française et européenne et porterait inévitablement atteinte à la souveraineté alimentaire de l'Union européenne.

Retrouvez ici ma proposition de résolution européenne



Commande publique et localisation géographique

J'ai saisi le Gouvernement sur le souhait d'élus locaux de favoriser un achat plus local et donc plus durable. Le constat réalisé fait apparaître qu'il est aujourd'hui toujours difficile et trop complexe, notamment pour les petites collectivités, d'adopter et d'appliquer une démarche environnementale dans le cadre des commandes publiques. Le code de la commande publique, comme la réglementation européenne, interdit la pratique du localisme. Pour autant, cette proximité géographique permettrait de consommer moins de ressources. Ainsi, j'ai questionné le Gouvernement sur la possibilité de modifier le code de la commande publique afin de privilégier les marchés en procédure adaptée et prioritairement en matière de travaux. De manière plus générale, j'ai voulu savoir quels étaient les efforts réalisés pour permettre aux petites collectivités d'appliquer une démarche environnementale réellement efficace.

Dans sa réponse, le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, a rappelé que les principes constitutionnels de la commande publique et les principes de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services énoncés dans les traités de l'Union européenne s'opposent à l'utilisation de considérations géographiques dans le but de favoriser les opérateurs économiques à raison de leur localisation. Cependant, conscient des contraintes particulières pouvant peser sur les acheteurs locaux et les entreprises candidates aux marchés publics, le ministre a souligné la volonté du Gouvernement de donner un nouvel élan à la simplification des procédures de passation pour favoriser l'utilisation de l'achat public au service de l'économie et du développement durable et ainsi renforcer le tissu économique des territoires.

La possibilité pour les acheteurs de promouvoir des offres de qualité et protectrices de l'environnement a été renforcée par la loi Climat et résilience d'août 2021 dont l'article 35 impose que, d'ici le 21 août 2026, tous les marchés publics comportent des clauses environnementales et soient attribués sur la base d'un critère tenant compte des caractéristiques environnementales des offres. L'État a également jusqu'au 1er janvier 2025 pour mettre à disposition des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût de cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats. En complément, le ministre a mentionné la création des « guichets verts », services gratuits de conseil environnemental avec une attention particulière accordée aux petites collectivités ou encore la plateforme électronique du réseau des acheteurs intégrant le développement durable (Rapidd) qui permet aux membres d'échanger et de diffuser des informations. Enfin, Bruno Le Maire a évoqué les guides produits par la direction des affaires juridiques de son ministère avec une page dédiée aux « achats publics responsables » sur son site.

Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet



J'ai saisi le Gouvernement sur l'application et la mise en œuvre de la circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. Ce texte précise que « dans le cadre de sa mission d'éducation et en complément du rôle de premier plan joué par les familles, l'école a une part de responsabilité à l'égard de la santé des élèves et de la préparation à leur future vie d'adulte : l'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale ». Concrètement, les élèves sont aujourd'hui tenus d'avoir 3 séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire et cela pour chaque niveau. Or, selon le rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) datant de juillet 2021 mais rendu public en septembre 2022, « moins de 15 % des élèves bénéficient de 3 séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire ». Ce constat est à mettre en parallèle avec le rapport d'information sénatorial sur l'industrie pornographique, publié en septembre 2022, selon lequel « 2/3 des enfants de moins de 15 ans et 1/3 des enfants de moins de 12 ont déjà eu accès à des images pornographiques ». L'éducation à la sexualité, sous des formes adaptées à l'âge des jeunes concernés, a donc un rôle essentiel à jouer. Ainsi, j'ai demandé si les mesures concrètes proposées dans le rapport de juillet 2021 ont commencé à être mises en œuvre et si un soutien spécifique est envisagé en direction des associations partenaires (planning familial et autres) qui participent déjà à ces séances, mais n'ont pas toujours les moyens adéquats pour répondre à la demande.

Dans sa réponse, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Pap Ndiaye, a indiqué que l'éducation à la sexualité est un moyen de lutter contre le sexisme, de favoriser des comportements responsables, de construire une culture du respect mutuel et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre l'homophobie. Les élèves reçoivent des informations neutres, objectives et des connaissances scientifiques. Il s'agit d'un apprentissage obligatoire encadré par les articles L. 121-1 et L. 312-16 et suivants du code de l'éducation.

Ils prévoient que trois séances doivent être organisées par an et par groupe d'âge homogène à partir du cours préparatoire (CP). Le ministre note que les associations partenaires peuvent être amenées à apporter aux établissements un regard complémentaire dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité. En plus de la circulaire publiée le 30 septembre 2022 sur l'importance de la tenue des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité, Pap Ndiaye a rappelé l'organisation de nombreuses actions de formation : une conférence en ligne sur les violences sexuelles intrafamiliales et deux séminaires de formation « Eduquer à la sexualité » et « Vers un parcours continu et progressif de l'éducation à la sexualité du cours préparatoire à la terminale » qui se sont déroulés en mai et décembre 2022. Le ministère a également publié de nombreuses ressources sur le site Éduscol : un vademecum dédié aux violences sexuelles intrafamiliales à destination de tous les personnels, en particulier des enseignants et des personnels de vie scolaire ; un guide sur la prostitution des mineurs ; des fiches ressources en éducation à la sexualité. Une enquête sur l'effectivité de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité est prévue à l'été 2023.

Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet



© Richard Villalon/undefined / Getty Images / CAPITAL

Carnaval et mécénat culturel

Le mécénat culturel -qui permet de délivrer des certificats de déductibilité fiscale pour les dons reçus-, est déterminé par les articles 200-1 et 238 bis du code général des impôts (CGI). Il est précisé que « sont considérés comme associations ou fondations à caractère culturel les organismes dont l'activité est consacrée, à titre prépondérant, à la création, à la diffusion ou à la protection des œuvres de l'art et de l'esprit sous leurs différentes formes. À ce titre, sont notamment concernés les domaines suivants : arts plastiques, musique, danse, théâtre et spectacles, livre et littérature, cinéma et audiovisuel, patrimoine, musée ». Or, les services départementaux des finances publiques sont parfois amenés à avoir une interprétation particulièrement rigoureuse de ces textes en excluant les associations à but non lucratif dont l'activité principale est l'organisation d'un carnaval. Pourtant, la liste fixée n'étant pas exhaustive, il semble possible d'y inclure le domaine des carnivals. De plus, certains carnivals français, comme celui de Nice, bénéficient, eux, de l'application du régime du Mécénat qui est refusé pour d'autres.

J'ai donc demandé au Gouvernement de rappeler précisément les modalités d'application de ces articles et si une association à but non lucratif dont l'activité principale, voire unique, est l'organisation d'un carnaval peut bénéficier des règles applicables en matière de mécénat culturel.

Dans sa réponse, le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, est revenu sur le b du 1 de l'article 200 du code général des impôts (CGI) qui ouvre droit à réduction d'impôt les versements effectués par les particuliers au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Il a souligné que le mécénat est défini comme un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie, directe ou indirecte, de la part du bénéficiaire à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Les critères généraux d'appréciation du caractère lucratif (ou non) des activités d'un organisme sans but lucratif (OSBL) sont précisés par la doctrine découlant des dispositions combinées des articles 206-1, 1447 et 261-7-1°-b du CGI et de la jurisprudence du Conseil d'État. Elle suppose une analyse fine et concrète au cas par cas des activités des OSBL (examen du caractère désintéressé ou non de la gestion de l'organisme, examen de la situation de l'organisme au regard de la concurrence ...). Or, d'après le ministre, l'organisation d'un carnaval est par principe une activité concurrentielle, qui peut être exercée par des entreprises commerciales dans des conditions normales de marché. Ainsi, il estime qu'une telle activité ne peut être considérée par principe comme d'intérêt général au sens des réductions d'impôt « dons » et « mécénat ». L'éligibilité de telles activités à ces réductions d'impôt ne peut être admise que si elles sont exercées dans des conditions différentes de celles dans lesquelles une entreprise commerciale les exerce tenant à leur utilité sociale, au public auquel elles s'adressent, à leur prix et à la publicité pratiquée. Enfin, Bruno Le Maire mentionne l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales (LPF) pour s'assurer auprès de l'administration fiscale que les organismes répondent aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet



Conservation des quotas de pêche à la suite du plan d'accompagnement individuel

J'ai saisi le Gouvernement sur la conservation des quotas de pêche à la suite du plan d'accompagnement individuel (PAI). En effet, le PAI annoncé en début d'année par le Gouvernement impactera la Bretagne plus que n'importe quelle autre région française, étant donné que la moitié des navires retenus sur les 90 à l'échelle nationale est bretonne, dont 26 pour le seul pays bigouden. La question des quotas de pêche apparaît centrale. En effet, voyant sa flottille déjà fortement pénalisée, le territoire s'inquiète désormais de voir les quotas anciennement alloués aux bateaux concernés par le PAI être redistribués à l'échelon national, au détriment d'une filière pêche finistérienne qui génère pourtant 10 000 emplois ne serait-ce qu'en pays de Cornouaille. Malgré l'assurance donnée par le secrétaire d'État, lors de son dernier déplacement au port du Guilvinec, que 70 % de ces quotas reviendraient à l'organisation des producteurs, l'incertitude plane toujours au sein de la filière. Pour préserver la filière pêche, déterminante pour le dynamisme économique de notre territoire jumelé à la souveraineté alimentaire nationale, j'ai indiqué au Gouvernement qu'il était nécessaire de s'atteler, dès aujourd'hui, à la redistribution des quotas et droits de pêche afin qu'aucun de nos ports ne soit laissé pour compte, au lendemain d'un PAI qui empêche déjà les bénéficiaires de celui-ci d'investir dans le renouvellement de leur flotte pour une durée de 5 ans.

J'ai donc demandé quelles dispositions allaient être proposées afin de pérenniser ce pan essentiel à notre économie qu'est la pêche.

Dans sa réponse, le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, Hervé Berville, a rappelé, qu'à la suite du Brexit et à la demande de la profession, le Gouvernement avait annoncé, en novembre 2021, l'octroi d'une enveloppe entre 60 et 100 millions d'euros pour financer des sorties de flotte. En parallèle, une mission a été confiée à l'Inspection générale des affaires maritimes qui est allée à la rencontre de chaque pêcheur pour mettre en œuvre les mesures les plus individualisées possibles. Le secrétaire d'État chargé de la mer précise qu'il a souhaité que le soutien de l'État ne soit pas un plan de sortie de flotte mais un plan d'accompagnement individuel (PAI). Il s'agirait ainsi d'éviter une déstabilisation des armements et des ports, entraînée par des pêcheurs obligés de rester à quai. En concertation avec les organisations professionnelles, des critères ont été définis afin de maintenir les équilibres territoriaux et préserver l'économie locale de l'amont à l'aval. De novembre à décembre 2022, les Directions interrégionales de la mer (DIRM) ont détaillé les principes du PAI aux professionnels et aux élus locaux avec les préfets de département concernés. Le secrétaire d'État précise que seulement 95 dossiers déposés auprès des DIRM ont été retenus sur un total de 2 850 navires en activité sur la façade Atlantique-Manche. Cela correspond à 3% des navires. Le secrétariat d'État chargé de la mer devrait s'assurer que les navires demeurant en activité puissent se voir attribuer les licences et les quotas laissés par les navires détruits au titre du PAI.

En matière de pêche, Hervé Berville indique que la priorité du Gouvernement est de structurer la filière et de donner envie aux jeunes de choisir la profession de marin-pêcheur, à l'image des 200 millions d'euros d'aides mobilisées pour aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, des arrêts temporaires sole, du plan Westmed. Il rappelle également l'obtention à deux reprises par le Gouvernement, auprès de la Commission européenne, du dé plafonnement des aides carburant pour les pêcheurs. L'aide est prolongée jusqu'en octobre 2023 à hauteur de 20 centimes. Enfin, le secrétaire d'État est revenu sur divers enjeux centraux pour la pêche et pour le contrat de plan de filière élaboré par France Filière Pêche : la réduction de la dépendance du secteur aux énergies fossiles, la pluriannualité des quotas pour donner de la visibilité économique aux pêcheurs, la préparation de la révision de l'Accord de coopération et de commerce avec le Royaume-Uni en 2026 et le renforcement de la solidarité entre les maillons de la filière.

Retrouvez ici la réponse complète du secrétaire d'État à ce sujet

AU SÉNAT

Douanes

Déposé par le Gouvernement le 13 avril 2023, le projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces a été adopté par le Sénat le 30 mai dernier. L'objectif principal de ce texte est de faire évoluer le cadre d'action des douanes, notamment en l'adaptant aux évolutions du numérique, de la cyber-délinquance douanière, des stratégies des réseaux de fraude et des réglementations de l'Union européenne. Il vise aussi à renforcer la complémentarité entre le travail des services douaniers et la conduite des enquêtes judiciaires. Par ailleurs, une nouvelle rédaction de l'article 60 du code des douanes, déclaré inconstitutionnel par le Conseil constitutionnel le 22 septembre 2022, est proposée. Celui-ci précise les conditions de visite des marchandises et des moyens de transports par les agents des douanes.

Plusieurs modifications ont été apportées par le Sénat : meilleur encadrement du droit de visite douanière et de la nouvelle prérogative permettant de procéder au « gel » des données numériques, amélioration de la lutte contre la fraude à la détaxe de TVA, création de la catégorie des « agents de douane judiciaire », autorisation de l'usage de drones pour lutter contre les trafics de tabacs aux frontières ...

De mon côté, avec trois collègues députés, j'ai répondu à l'invitation de la direction des Douanes afin de participer à une opération de contrôle au péage de Senlis sur l'autoroute A11 entre Paris et Lille. J'ai pu mesurer la compétence, l'efficacité, le dévouement et la disponibilité des personnels des Douanes françaises sur le terrain.



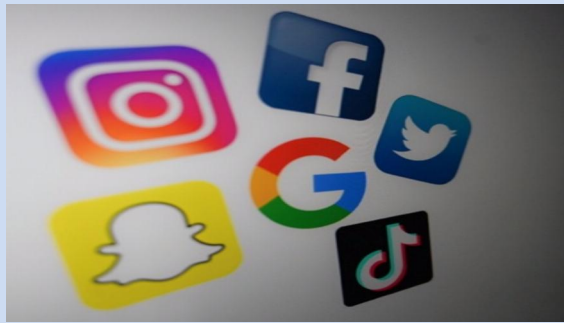
Déplacement en Vendée avec la Délégation sénatoriale aux entreprises

Les 11 et 12 mai derniers, j'ai participé, avec la délégation sénatoriale aux Entreprises, à un déplacement en Vendée. Nous avons pu rencontrer plusieurs entreprises implantées au cœur de ce territoire dynamique et aborder divers sujets : commerce extérieur, formation, compétences et attractivité ou encore responsabilité sociale des entreprises et transition écologique.

Nous avons notamment visité les sites du groupe français BENETEAU, leader historique de la fabrication de voiliers, ayant acquis une dimension internationale grâce à de nombreuses innovations technologiques et, plus récemment une stratégie de diversification de son activité.

La délégation s'est également rendue au centre de formation d'apprentis du bâtiment « BTP CFA Vendée », à La-Roche-sur-Yon. Cela fut l'occasion d'échanger avec les élèves et les enseignants autour de l'enjeu des compétences et de la formation, qui figurent parmi les préoccupations premières des chefs d'entreprises français depuis plusieurs années. La visite de l'ICAM, école offrant des formations diplômantes et qualifiantes de tous niveaux, notamment au profit des jeunes n'ayant pas trouvé leur voie professionnelle, a poursuivi ces réflexions sur les compétences et les métiers.

Enfin, nous avons visité l'entreprise BRIAND, groupe spécialisé dans la construction métallique de bâtiments qui va ouvrir une nouvelle usine en Vendée, en réutilisant le matériel d'anciens sites fermés en France. Le groupe mise donc sur la construction circulaire pour renforcer la décarbonation de son activité.



La face cachée des réseaux : les influenceurs

Après un accord en commission mixte paritaire, la loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux a été promulguée le 10 juin dernier.

La présence, toujours croissante, des réseaux sociaux dans la vie des Français pose de nombreuses questions relatives à leur sécurité lors de l'utilisation de ces moyens de communication. Même s'ils peuvent être divertissants et vertueux dans certains cas, les réseaux sociaux réservent également leur part d'ombre quant à l'effet qu'ils peuvent avoir sur une population cible, majoritairement un jeune public, parfois mineur.

Les influenceurs présents sur les réseaux sociaux participent largement à cet état de fait, dans la mesure où l'exercice de leur activité vise à promouvoir, auprès d'un jeune public, l'achat de produits, le recours à des services et la pratique de comportements, pouvant présenter un danger pour les personnes non averties.

La jeunesse et la célérité de la réussite présentée sur les réseaux sociaux de certains influenceurs a pour conséquence d'immédiatement attirer l'œil et d'accaparer l'écoute de ce jeune public. Le danger incarné par ces pratiques existe. Il peut s'agir d'escroqueries ou d'incitation à la pratique de comportements risqués.

Au regard de l'impact croissant de ces personnalités sur le jeune public et sur leur action, le Parlement et les pouvoirs publics ont décidé de réguler cette activité professionnelle d'influence sur les réseaux sociaux, en particulier les réseaux sociaux Youtube, Tiktok, Instagram et Facebook.

Orateur du groupe Union Centriste pour ce texte, j'estime cette loi nécessaire tant elle vient combler un important vide juridique en la matière, malgré l'existence de certaines lois comme la loi « Evin » de 1992 ou la loi « enfants influenceurs » de 2020.



Proposition de loi Ferme France

L'approvisionnement national en matière d'agroalimentaire est un sujet d'importance touchant aux questions d'indépendance et de souveraineté nationale.

En effet, assurer à la France le maintien de sa souveraineté agricole devient un enjeu chaque jour plus prégnant, notamment au regard de la situation géopolitique internationale et du retour de la guerre en Europe. Ce conflit et la concomitance d'une crise du pouvoir d'achat et d'une hausse historique des charges des agriculteurs et des industries agroalimentaires ont eu pour effet de remettre au centre des préoccupations nationales les questions agricoles.

C'est dans ce contexte qu'a été débattue au Sénat la proposition de loi pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France, déposée par le Sénateur Laurent Duplomb (LR). Dans cette proposition de loi, un choc de compétitivité est réclamé, à travers l'adoption d'un plan « Compétitivité de la Ferme France » à horizon 2028. On retrouve trois objectifs ambitieux :

1. détendre le cadre normatif et lutter contre les surtranspositions, améliorer le cadre fiscal pour favoriser l'investissement,
2. encourager l'innovation au service de la productivité et de l'environnement.

Adoptée le mardi 23 mai dernier au Sénat, avant l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale, cette proposition de loi contient plusieurs idées intéressantes : créer un haut-commissaire à la compétitivité de la ferme France, replacer le producteur local au cœur du marché agricole, lutter contre la surréglementation en matière agricole qui représente un frein à la compétitivité des exploitations, maîtriser les charges sociales des structures agricoles et agroalimentaires, augmenter la compétitivité-prix ...

Préserver le système agricole français c'est aussi permettre à toute la population française d'accéder à une alimentation tant qualitative qu'abordable.

Pour ma part, j'ai notamment proposé que l'exonération sociale bénéficiant aux employeurs agricoles de travailleurs saisonniers, établie à l'article 21 de la proposition de loi, soit étendue aux entreprises de travaux forestiers. Cet amendement a été adopté par le Sénat.



Mécénat culturel

Face à la perte d'activité subie par le secteur culturel pendant la crise sanitaire, qui ne s'est pas pleinement résorbée, et à l'évolution des pratiques et des consommations culturelles, le besoin de financement de la filière culturelle demeure préoccupant. A ce titre, les collectivités territoriales sont le principal financeur de la culture en France : elles fournissent près de 70 % de l'investissement public en faveur du secteur culturel, soit 9,5 Md€ par an. Pour ce faire, les collectivités s'appuient notamment sur des sociétés publiques locales (SPL) à vocation culturelle dont elles détiennent l'entière responsabilité et déterminent les missions.

Or, la crise sanitaire et la récente hausse des coûts de l'énergie ont fragilisé la situation budgétaire des collectivités elles-mêmes. Dans ce contexte, le mécénat constitue une source alternative de financement des projets culturels, portée par les acteurs privés que sont avant tout les TPE, PME et ETI installées dans les territoires. 80 % des entreprises mécènes dans le secteur culturel s'engagent au niveau local.

Pendant, en l'état actuel du droit, les SPL ne peuvent pas accéder au mécénat culturel puisqu'il s'agit de sociétés de capitaux dont les actionnaires sont uniquement les collectivités territoriales ...

Face à ce constat, la Sénatrice Sylvie Robert (SER) a déposé une proposition de loi visant à développer l'attractivité culturelle, touristique et économique des territoires via l'ouverture du mécénat culturel aux sociétés publiques locales. L'article unique dispose que :

Les versements effectués par les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS au profit des sociétés de capitaux à vocation culturelle dont les actionnaires sont les collectivités territoriales ou leurs groupements (donc les SPL) ouvrent droit à une réduction d'impôt ; Le périmètre des sociétés de capitaux à vocation culturelle est élargi aux sociétés ayant pour activité principale l'accès du public au patrimoine ou la gestion d'un musée de France. Rapporteur du texte de loi au nom de la commission des finances, j'ai inséré un article additionnel prévoyant que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance d'une SPL statue sur l'acceptation des dons qui lui sont consentis au titre d'activités culturelles ou patrimoniales. Cette proposition de loi a été adoptée en première lecture au Sénat le 15 juin dernier.

EN FINISTÈRE



- **Vendredi 31 mars 2023** : assemblée générale de la maison familiale rurale de Poullan-sur-Mer. 111 élèves et étudiants sont scolarisés dans cet établissement de qualité pour l'apprentissage des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais connaissant des difficultés financières.
- **Vendredi 31 mars 2023** : l'ULAMIR e bro glazik fête ses 40 années d'activités au service des habitants de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec.
- **Lundi 3 avril 2023** : réunion avec les élus du Cap Sizun et les représentants des pêcheurs d'Audierne/Poulgoazec afin d'échanger sur les sujets pêche, en présence de la députée Liliana Tanguy.
- **Lundi 3 avril 2023** : assemblée générale de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 29), et réélection d'Hubert Jan en qualité de Président départemental.
- **Vendredi 7 avril 2023** : inauguration de l'exposition Jean Moulin à la Préfecture de Quimper.

- **Vendredi 7 avril 2023** : assemblée générale des Maires du Finistère, à Crozon.
- **Vendredi 7 avril 2023** : j'assiste au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez.
- **Samedi 8 avril 2023** : vernissage de l'exposition « Dos au mur » de l'artiste Alexandre Robin à la galerie rouge de Pont-L'Abbé.
- **Vendredi 14 avril 2023** : j'interviens devant deux classes de terminales du Likès de Quimper. Des lycéens très intéressés et informés avec qui j'ai débattu sur des thèmes variés, notamment la réforme des retraites et le réchauffement climatique.
- **Vendredi 14 avril 2023** : vernissage de l'exposition « un drustuilh du XXIème siècle » au Moulin de Tréouzien à Plouhinec qui a reçu un nouvel équipement conçu par des élèves de Landerneau.
- **Vendredi 14 avril 2023** : inauguration de la Maison Ti ar Soñjoù de Combrit, la « maison des idées » pour la vie locale.
- **Vendredi 14 avril 2023** : match des Béliers de Quimper contre Chalon-sur-Saône.
- **Samedi 15 avril 2023** : j'assiste à la proclamation des résultats du concours « Un des Meilleurs Apprentis du Finistère 2023 » au Lycée Saint Joseph de Landerneau.
- **Samedi 15 avril 2023** : inauguration de l'exposition consacrée au talentueux sculpteur bigouden Guy Pavec, au manoir de Kérazan en Loctudy.
- **Mardi 18 avril 2023** : inauguration d'une nouvelle exposition intitulée « Spécimens, balade parmi les poissons » au Muséum National d'Histoire Naturelle de Concarneau et conférence sur les enjeux de la planète et des milieux maritimes dans le monde et en France par Nadia Améziane, la directrice de l'antenne du Muséum.
- **Mercredi 19 avril 2023** : cycle de trois conférences sur le changement climatique pour « comprendre et s'adapter », organisée par la municipalité de la ville de Penmarc'h.
- **Jeudi 20 avril 2023** : inauguration, au Juch, d'une garderie baptisée « Les petites victoires », du nom du film éponyme de la réalisatrice Mélanie Auffret, revenue, pour l'occasion, sur les lieux du tournage.
- **Vendredi 21 avril 2023** : visite, à Douarnenez, des chantiers Glehen qui construisent tous types de navires de qualité depuis 1911 : des bateaux de pêche, des vedettes à passagers, des navires de servitude, des barges ostréicoles mais aussi des embarcations pour la Marine Nationale.
- **Samedi 22 avril 2023** : le Musée Bigouden de Pont-L'Abbé organise une animation autour du fil et de la broderie, une activité culturelle symboliquement forte en pays bigouden.
- **Lundi 24 avril 2023** : nouvelle rencontre de la Chambre d'agriculture du Finistère avec les parlementaires afin d'échanger autour du Pacte-Loi d'Orientation Agricole (PLOA).
- **Mercredi 26 avril 2023** : visite du village de la Transat en double Concarneau-Saint Barthélemy -la seule épreuve transatlantique avec des équipages 100% mixte-, avant le départ.
- **Vendredi 12 mai 2023** : j'assite à la victoire des béliers de Kemper contre Nantes dans la salle de l'Arena de Brest, même s'ils n'ont malheureusement pas réussi à se maintenir en pro B2 pour la saison prochaine.

- **Samedi 13 mai 2023** : inauguration, à Saint-Pol-de-Léon, de l'esplanade Adrien Kervella, devant l'hôtel de ville, en hommage à mon ancien collègue Conseiller Général du Finistère, qui fut Maire de cette commune durant 31 ans.
- **Samedi 13 mai 2023** : j'assiste à l'inauguration des travaux d'extension de l'école des châtaigniers de Landudal, qui compte une centaine d'enfants.
- **Samedi 13 mai 2023** : vernissage de l'expo « La mer qu'on voit danser -Festival photos en poésie » d'Ewan Lebourdais à l'espace culturel Lucien-Prigent de Landivisiau.
- **Lundi 15 mai 2023** : je reçois une délégation de « Solidarité Paysans », une association de défense et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.
- **Lundi 15 mai 2023** : je participe à l'émission « Bonjour Bretagne » sur Tébéo, à l'occasion de l'adoption par le Sénat de la loi « pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France ».
- **Lundi 15 mai 2023** : visite du site de l'AFPA de Quimper qui forme 250 personnes dans les métiers du bâtiment et du tertiaire.
- **Lundi 15 mai 2023** : à Quimper, l'entreprise CMA développée par François et Claudine Dye excelle dans la conception et la fabrication de matériels de production pour l'industrie pharmaceutique.
- **Jeudi 25 mai 2023** : j'assiste à la cérémonie de départ du sous-préfet Christophe Marx, à la Préfecture de Quimper.
- **Jeudi 25 mai 2023** : rencontre avec les élus de la communauté de communes du Pays bigouden sud.
- **Vendredi 26 mai 2023** : pose de la 1ère pierre du futur Musée Sérusier, en plein cœur de Châteauneuf-du-Faou, où vécurent au début du Xxème siècle Paul Sérusier, peintre nabi, et Marguerite Gabriel-Claude, sa compagne et également artiste.
- **Vendredi 26 mai 2023** : inauguration du festival photos dédié à l'homme et la mer, dans les rues autour du port de pêche du Guilvinec-Lechiagat.
- **Samedi 27 mai 2023** : à Douarnenez, inauguration de sept rues du dernier lotissement communal, les Hauts du Ris, qui portent désormais le nom de sept résistantes locales.
- **Samedi 27 mai 2023** : cérémonie à Pont-L'Abbé à l'occasion des 80 ans de la création du Conseil National de la Résistance.
- **Dimanche 28 mai 2023** : 21ème festival du goéland masqué consacré au roman policier à Penmarc'h, avec des dédicaces, des rencontres avec les auteurs ainsi que des débats.
- **Dimanche 28 mai 2023** : une messe et un pot à Plonéour-Lanvern à l'occasion du départ de la congrégation des religieuses, installée sur la commune depuis 153 ans.
- **Dimanche 28 mai 2023** : j'assiste à la cavalcade de Scaër qui, après quatre années de pause, a rassemblé 18 chars et plus de 1000 personnes costumées, pour le plus grand plaisir des 25.000 spectateurs.
- **Vendredi 2 juin 2023** : inauguration à Lanvéoc de la nouvelle voie pour les circulations douces revêtue d'un enrobé à température ambiante qui consomme moins d'énergie à la fabrication et à la pose.
- **Vendredi 2 juin 2023** : vernissage de l'exposition des artistes « Marie-Lise Le Campion, Annie Burel, Daniel Larvol et Eric Jousseau », au Fort de Sainte Marine.

- **Lundi 5 juin 2023** : rencontre avec Joseph Le Mer et Ludovic Bara, respectivement Président et Directeur général, de l'entreprise Sermeta installée à Morlaix et leader mondial des échangeurs thermiques gaz à condensation en inox.
- **Lundi 5 juin 2023** : échanges très conviviaux, lors de ma rencontre avec les élèves de Cours Moyens, de l'école Jules Verne de Guiclan, avant leur visite au Sénat prévue le 14 juin.



- **Lundi 5 juin 2023** : rencontre avec la Déléguée générale et la Responsable Emploi Formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie au siège finistérien de la fédération à Gouesnou.
- **Jeudi 8 et Vendredi 9 juin 2023** : réunions à la Mairie de Quimper et à la chambre de commerce de Quimper pour évoquer le dossier de l'aéroport de Pluguffan et de la ligne Paris-Orly/Quimper.
- **Vendredi 9 juin 2023** : inauguration du cabinet médical de La Roche Maurice.
- **Vendredi 9 juin 2023** : rencontre avec les membres de la FNACA du Porzay sur le magnifique site de Tréfeuntec à Plonévez-Porzay.
- **Samedi 10 juin 2023** : inauguration des installations sportives rénovées de Loperhet qui prennent en compte les préoccupations de développement durable, d'économie d'énergie et de récupération d'eaux de pluie.



- **Vendredi 16 juin 2023** : j'assiste à l'inauguration du centre de documentation « Alphonse Arzel », du nom de l'ancien Sénateur-Maire Union centriste de Ploudalmézeau, dans les locaux du CEDRE, le centre international spécialisé dans la lutte contre les pollutions marines basé à Brest.

- **Vendredi 16 juin 2023** : au centre hospitalier de Douarnenez, je visite le service de réadaptation cardiaque de 20 places qui vient d'être nouvellement réaménagé dans de nouveaux locaux.
- **Vendredi 16 juin 2023** : inauguration des locaux rénovés de l'ancien presbytère de Spézet pour l'école de musique Intercommunale de Haute Cornouaille, « Kord Boud ».
- **Vendredi 16 juin 2023** : à La Forêt-Fouesnant, inauguration d'une aire de jeux littorale, de la passerelle rénovée vers Port la Forêt, pôle français de course au large et de la vélo-route littorale.
- **Vendredi 16 juin 2023** : inauguration de nouveaux locaux à la criée de Lesconil.
- **Samedi 17 juin 2023** : à Trézilidé, inauguration des locaux rénovés de la Mairie, de l'école et l'aménagement d'une aire de jeux. Ces projets ont été bien accompagnés grâce à des subventions de l'État et du département.



- **Mardi 20 juin 2023** : je participe, ce mardi après-midi, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper.

Contacts

Au Sénat

Octave LOIZILLON
Tél. 01.42.34.28.70

À Quimper

Catherine BILIEC & Jean-François LE GOFF
Tél. 02.98.87.84.92

Tous droits réservés. Copyrights © Sénat ; © Yoann Leveque/UC ; ©Pixabay ; © DR.

Contact : Cette newsletter vous est adressée par Michel Canévet, sénateur du Finistère
m.canevet@senat.fr